COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 NOVEMBRE 2016
Convocation du 22 novembre 2016

Présents : Mmes Viviane BERNIER, Marion BERSON-GEANT, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Lucie LE PAGE.
Mrs Germain BUCHET, Xavier BELAIR, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Thibaut FERTE, Emmanuel FLINOIS, Stéphane MOURET Emmanuel PETIOT, Xavier TERRADE Joël VANDERSTIGEL, Frédéric VANCON, Richard ZADROS.

Pouvoirs : Dominique GRIS à Michèle CAQUIN.
Fabienne GRU à Stéphane MOURET.

Absents : Mmes Marie-Hélène HOFFER, Muriel HURTIS, Djamila LASRI.

Secrétaire de Séance : Michèle CAQUIN.

Ouverture de Séance : 21h

---

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2016.**
   Le compte rendu est approuvé et signé à l'unanimité.

2. **Informations**

- Remerciements Mme Jame pour la formation « marionnette » de la crèche « les petits loups »
- Remerciements de Mme Gareau Delphine (Phelizon) pour les vœux reçus à l'occasion de son mariage.
- Associations K'Danses : invitation le 02 décembre 2016 à une soirée dansante et marche au profit du Téléthon organisée par l'association en partenariat avec l'équipe de marcheurs de Marly dirigée par Didier Cambay.
- Concours départemental des villes et villages fleuris : 3e prix remis à Mme Antonin dans la catégorie jardins des particuliers visibles de la rue.
- PEEP : remerciements pour la subvention.
- Remerciements à Chantal Delgado pour le repas des Seniors au Marriott : repas de qualité exceptionnelle (214 invités)

3. **Décisions du Maire**

Décision N°2016/036 : Prolongation du marché n° 2014/004 relatif à la construction d'un centre multi-activités, d'une bibliothèque et d'une salle de spectacle – lot 13 : équipements et travaux scéniques et audiovisuels. **Avenant n° 2 :** Prolongation de ce marché au 31 janvier 2017 suite aux aléas des travaux de la construction du centre multi-activités et au retard pris par certaines entreprises, la société TECH AUDIO, n'a pu procéder à l'installation du matériel de scénographie dans le délai prévu initialement.

Décisions N°2016/037 : Prolongation du marché n° 13SPISW relatif à la maîtrise d'œuvre de la réalisation d'équipements scénographiques pour un centre multi activités et d'une salle de spectacle. **Avenant n° 2 :** Modification du délai d'exécution du marché de Maitrise d'œuvre de scénographie et de le prolonger au 31 janvier 2017 suite aux aléas des travaux de la construction du centre multi-activités et au retard pris par certaines entreprises, la société ATELIER AUDIOVISUEL n'a pu réaliser sa mission dans le délai prévu initialement.

4. **Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

La loi « Sauvadet » de 2012 : la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait

- La sécurisation des emplois contractuels en transformant de plein droit leurs contrats CDD en contrats CDI (pour les agents remplissant les conditions : présence depuis 6 ans entre mars 2004 et mars 2012)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les contrats en CDD ou CDI (pour les agents remplissant les conditions – Voie d'accès à la titularisation).

En mars 2012, 9 agents ont vu leur contrat CDD, avec leur accord, transformé en CDI : 6 de la filière culturelle (musique-danse), 1 de la filière médico-sociale, 1 de la filière sportive, 1 en emploi spécifique mais pas de titularisation.

La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à la titularisation jusqu'en 2018 (Sélections professionnelles) avec mise en stage de 6 mois, sans passer de concours – conditions : être en CDI ou CDD au 31/03/2013, occuper un emploi permanent à temps complet ou non complet (pour les temps non complet la quotité de temps doit être supérieure à 50 % d'un temps complet soit 20 h par semaine et pour les agents de la filière culturelle supérieure à 10 h par semaine)

5 agents contractuels CDI et CDD sont éligibles à ce dispositif : 1 professeur de danse, 1 professeur de piano, 2 agents de la crèche, 1 agent en emploi spécifique.

Un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/3/2016 au 13/3/2018 doit être déterminé, en fonction des besoins de la collectivité. Un arrêté d'intégration sera ouvert par grade :

- Pour l'année 2017 : titularisation possible d'une auxiliaire de puériculture et d'un adjoint technique de 2ème classe (personnel travaillant en crèche)
- Pour l'année 2018 : titularisation possible d'un professeur de danse, d'un professeur de piano et d'un professeur d'anglais.

Les agents éligibles seront informés par courrier de la possibilité de voir leur situation administrative changer. Ils peuvent accepter ou refuser.

Le Comité technique a approuvé cette décision lors de la réunion du 7 novembre 2016.

Pour nous aider à mener à bien ce travail, nous sollicitons l'aide du Centre de Gestion par la signature d'une convention de participation.

Convention de participation jury audition sélections professionnelles – Loi Sauvadet – accès à la titularisation CDD CDI sans concours – stage de 6 mois :

Des sélections professionnelles organisées par la commune sont mises en place avec l'aide du centre de gestion de Versailles (CIG) par le biais d'une convention d'aide à la réalisation de ces sélections (commission d'évaluation professionnelle).

L'intervention est payante. Nous attendons le devis exact qui devrait se situer aux alentours de 500 euros.

Le « jury » se réunira et procédera à l'audition de chaque candidat éligible et se prononcera sur son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois. La commission dresse ensuite la liste des agents aptes à être intégrés par cadre d'emplois et par ordre alphabétique en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Maire procédera à la nomination de l'agent en qualité de stagiaire – durée du stage 6 mois au lieu d'un an. La titularisation sera prononcée au terme du stage.

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de Versailles l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de Gestion la convention correspondante,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°80/16

5. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet

Un poste d'agent technique 1ère classe doit être créé au 1er décembre 2016 pour l'emploi d'un adjoint technique de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien, usage et maintenance du matériel sono de l'espace culturel « La Tuilerie ».

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°82/16

6. Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€.

Cette nouvelle ligne de Trésorerie permettra de renouveler la précédente souscrite en novembre 2015.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°83/16

7. Participation financière classes de découverte 2017

Jusqu'à présent la collectivité prenait en charge 50% du coût des classes de découvertes.

Au vu des restrictions budgétaires Monsieur le Maire propose de changer le taux de participation, soit une prise en charge de 70% par les parents et 30% par la commune.

Monsieur DEBCZAK propose la mise en place un quotient familial, cette proposition sera discutée à la rentrée 2017 en commission finances.

Le Conseil Municipal doit approuver le changement de taux de participation financière.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°84/16

8. Décision modification au budget 2016

Décision modificative 02/16 Intérêt d'emprunt 24 617.71€

En 2015, nous avons souscrit un emprunt de 1500 000.00€ pour financer nos opérations d'investissement, notamment la salle « La Tuilerie » et la reconstruction du tennis.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse du Dépôt mais la première échéance était fixée avec un an de décalage par rapport au virement. Nous avons donc omis de prévoir au budget 2016 la somme de 24 617.71€ qui nous a été prélevée au mois de mai dernier.

Cette somme correspond au règlement des intérêts de préfinancement de cet emprunt. Nous devons donc inscrire 24 617.71€ à l'article 66111 (intérêt des emprunts)/chapitre 66 (charges financières)

Nous avons d'autre part perçu une recette supplémentaire et non prévue du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), somme de 24 227.00€ à inscrire.

Nous devons donc inscrire 24 227.00€ à l'article 7325 (fpic)/chapitre 73 (impôts et taxes)

Pour l'équilibre nous inscrivons 390.71€ à l'article 778 (autres produits exceptionnels)/chapitre 77 (produits exceptionnels)

Récapitulatif :

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
66	66111	24 617.71	
73	7325		24 227.00
77	778		390,71
total		24 617.71	24 617.71

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°94/16

Décision modificative 03/16 Admission en non-valeur 2 308,18€

Nous devons approvisionner à la demande de la trésorerie, l'article 6541 (admission en non-valeur).

En effet, malgré les multiples relances du trésorier, il n'y a plus de moyen de récupérer les 1 933.91€ que nous doivent deux familles pour des prestations périscolaire et des classes de découvertes.

Nous devons donc admettre cette somme en non-valeur, c'est à dire l'annuler. Elle devient donc une dépense de fonctionnement.

Nous équilibrons cette écriture avec les 2 303.18€ qui nous proviennent du transfert de la recette suite à la clôture du budget M49 suite au transfert de compétence à inscrire au 002, recette de fonctionnement.

Récapitulatif des écritures :

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
65	654	2 308.18	
002			2 303.18
total		2 308.18	2 308.18

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°95/16

Décision Modificative n° 01/16 – Frais de personnel -virement de chapitre à chapitre au budget M14

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel titulaires et non titulaires. Nous préparons en début d'année, le budget en prenant en compte les salaires, les avancements d'échelon et de grade.

Malgré cette estimation au plus juste des mouvements de personnel sont toujours imprévus et chaque fin d'année nous corrigeons au chapitre 012 le montant prévu si nécessaire.

Cette année il nous manque 7 000.00 € pour solder le chapitre 012 après les versements des salaires de Décembre.

Nous équilibrons cette dépense en inscrivant la somme de 7 000.00€ en recette de fonctionnement car nous avons perçu des recettes supplémentaires à l'article 778.

Récapitulatif :

Article	Chapitre	Dépense de fonctionnement	Recette de fonctionnement
64111-64112	012	7 000.00	
778	78		7 000.00
total		7 000.00	7 000.00

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°81/16

9. Ouverture des crédits

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017 et conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, nous devons ouvrir les crédits en investissement pour l'année 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits au BP2016.

M14 Budget communal	Crédits ouverts en 2016	¼ crédit ouvert en 2017
Chap 20 (frais d'étude)	79 097.20	19 774.30
Chap 21 (immobilisations)	1 555 185.66	388 796.41
Chap 23 (construction)	2 906 998.01	726 749.51

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°86/16

10. Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de l'extension de périmètre à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1er janvier 2016, la CARPF a adopté des nouveaux statuts. Toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent les approuver.

Nouvelle dénomination : **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

Communes adhérentes : 42

Siege : 6 avenue Charles de Gaulle 96750 Roissy en France

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit les compétences obligatoires suivantes :

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville
- accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à partir du 01/01/2018

Elle exerce également les compétences facultatives suivantes :

- Assainissement collectifs et non collectif
- Eau potable
- Petite enfance
- Coopération décentralisée
- Culture et patrimoine
- Sport
- Informatique et télécommunication
- Transport
- Action sociale
- Environnement

Elle est également chargée d'établir un schéma de mutualisation des services afin de réduire les effectifs et les coûts.

La nouvelle Communauté d'Agglomération est constituée d'un Conseil Communautaire composé de 105 délégués représentant leur commune avec un nombre de siège proportionnel au nombre d'habitant.

Durée du mandat : 6 ans

Création d'une conférence des maires sur convocation du Président.

Le Conseil Municipal doit approuver les nouveaux statuts de la CARPF.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°85/16

11. Avis sur le projet du Plan Particulier d'Intervention de la société NCS Pyrotechnie et Technologies

Le 03 octobre 2016 nous avons reçu pour avis, le Plan Particulier d'Intervention sur lequel nous devons nous prononcer.

Le Plan Particulier d'Intervention émane du service interministériel de défense et de protection civile. Il s'intègre au dispositif ORSEC du Val d'Oise au titre des dispositions spécifiques.

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est un dispositif qui permet la mise en place d'une organisation opérationnelle de gestion des évènements touchants gravement la population.

La société NCS PYROTECHNIE et TECHNOLOGIES appelée communément « la Cartoucherie », classée SEVESO seuil haut est une filiale du groupe AUTOLIV numéro 1 mondial spécialisé dans la fabrication d'élément actif de sécurité pour l'industrie automobile (ceinture de sécurité, airbag…)

La directive SEVESO est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

Ce site regroupe une soixantaine de bâtiments ou d'installations dont 36 présentent un risque accidentel de pyrotechnie et/ou d'incendie. De plus des stockages de produits chimiques sont susceptibles de générer des effets toxiques.

Le périmètre du PPI s'étend sur les communes de Survilliers et de Saint Witz sur un diamètre de 352 mètres. Sur Saint Witz seuls le Centre de Secours et le Novotel se trouvent sur ce périmètre.

En cas d'accident, le directeur des opérations internes déclenche un signal d'évacuation générale. Si la situation n'est pas gérable en interne il peut demander au préfet le déclenchement du PPI.

Dans ce plan, chaque administration (SDIS, Préfecture, SAMU, DDT, Conseil Départemental, Commune) a un rôle à jouer pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Notre rôle est le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde :
- Alerter la population dont ceux figurant au registre des personnes vulnérables
- Prévenir la préfecture
- Assurer le bouclage du secteur
- Prise en charge des personnes sur le lieu de rassemblement (gymnase) avec accueil, collation, hébergement, recensement…
- Permanence en mairie jusqu'à la fin de l'accident

Pour parfaire l'information ce plan est soumis à une enquête publique qui se déroule du 02 novembre 2016 au 1er décembre 2016.

L'enquête s'achève et aucune observation n'a été notée dans le registre, le Conseil Municipal doit approuver le Plan Particulier d'Intervention de la société NCS PYROTECHNIE et TECHNOLOGIES.

Aucune observation n'a été notée sur le registre d'enquête publique, le Conseil Municipal approuve le projet du Plan Particulier d'Intervention de la société NCS Pyrotechnie et Technologies.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°69/16

12. Demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines –Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier, en date du 10 octobre 2016, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G), concernant la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines –Hauts de Seine.

Le Conseil Municipal doit approuver la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines –Hauts de Seine.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°87/16

13. Avis sur le site COSSON - Lieu-dit « Terre de Guépelle »

Le dossier de cessation d'activité et le dossier de demande d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique a été déposé par Monsieur LAVAUX responsable du site COSSON car l'avis du maire est sollicité quant à l'usage du futur site COSSON situé lieu-dit « Terre de Guépelle ».

La surveillance de l'enfouissement d'amiante se fera sur 25 ans, la zone sera fermée et en herbe, disposant d'un seul chemin d'accès.

Le Conseil Municipal doit approuver les dossiers de cessation d'activité et de demande d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique remis par la société COSSON.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°88/16

14. Avis sur le projet de P.L.U. de Plailly

Monsieur le Maire expose que la commune de Plailly a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme le 20 septembre 2016.

En qualité de personne publique associée, comme commune limitrophe, il est demandé au conseil municipal d'émettre son avis.

La commune de Saint-Witz est concernée par :

- La présence d'une habitation excentrée de Plailly, contigüe aux habitations de notre commune dont les habitants vivent sur Saint-Witz
- La continuité forestière qui sera maintenue,

Une zone d'activité doit s'étendre au Nord de notre village.

Les zones d'habitations futures seront situées en bas de Plailly et respecteront une densité de 20 logements à l'hectare.

Monsieur le Maire souligne que ce PLU doit prendre en considération la nécessité d'une déviation du CD10 traversant Saint-Witz vers Plailly afin de limiter les passages des poids lourds. Il souhaite que la commune de Plailly continue de solliciter les instances concernées en vue d'obtenir la déviation de la RD922.

Nous devons nous prononcer et donner notre avis sur ce PLU.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°89/16

15. Approbation du Plan de Zonage d'Assainissement.

Les communes ayant obligation à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales

Le Plan de Zonage d'Assainissement a été soumis à enquête publique en mai 2016, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal approuve donc le Plan de Zonage d'Assainissement.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°90/16

16. Annulation de l'arrêt du P.L.U voté en décembre 2015

Monsieur le Maire Expose que suite au rapport du commissaire enquêteur de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 3 mai au 3 juin 2016, des modifications substantielles sont apportées au PLU, notamment la suppression des zones à construire AU2 et AUéco en raison d'une consommation de terres agricoles limitée par le SDRIF,

La DDT nous a conseillé de reprendre la procédure de l'élaboration du PLU en redéfinissant le PADD,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'annuler l'arrêt du PLU voté en Conseil Municipal du 18 décembre 2015.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°91/16

17. Débat sur le Plan d'Aménagement et Développement Durables - P.A.D.D.

Il est rappelé que:

- Le texte et les deux plans du PADD ont été envoyés à tous les membres du Conseil Municipal par mail le 25 novembre 2016.

- Ce texte a fait l'objet d'un examen et débat en commission PLU du 16 novembre 2016.

- A l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour est prévu l'annulation du PLU arrêté en décembre 2015; ce point vient d'être adopté, le PADD présenté ce jour est donc celui rédigé pour le nouveau PLU faisant suite à l'enquête publique tenue du 3 mai au 3 juin 2016 et au rapport du Commissaire enquêteur qui a suivi.

- Après consultation de notre avocat, de la DDT, nous avons choisi de reprendre la procédure complète du PLU car nous avons des modifications "substantielles" au PADD du précédent PLU. Ceci peut entrainer des recours et bien que la DDT nous ait fait comprendre qu'elle aurait une attitude neutre sur le sujet, une association ayant par écrit exprimé sa volonté d'exercer son droit de recours, nous avons préféré la solution de reprendre toute la procédure du PLU.

Mr le Maire passe la parole à J. Vanderstigel (J.VDS).

Le texte présenté n'est pas une réécriture totale de l'ancien PADD, il traduit les modifications demandées par le Commissaire Enquêteur, les évolutions intervenues dans la commune et les exigences règlementaires apparues depuis la rédaction précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de se concentrer sur les modifications, ajouts et suppressions par rapport à cette ancienne rédaction.

I. Enjeux et contexte :

- Le contenu de la page 2 reste identique à la précédente.

- en page 3 dans les objectifs environnementaux est ajouté : "au sein des zones urbaines existantes ou en continuité immédiate avec eux, dans un souci de cohérence et d'intensification urbaine" afin d'affirmer notre engagement de densifier ce qui est possible.

II. Les choix:

- en page 4 est ajouté un paragraphe: " C'est aussi cette approche ....le front urbain d'intérêt régional inscrit au SDRIF " qui traite du front urbain apparaissant sur la carte du SDRIF.

Un zoom sur cette carte du SDRIF est projeté pour montrer comment est symbolisée cette notion de front urbain qui a conduit à un paragraphe spécifique en page 6 et une incorporation d'une zone de couleur bleue sur le plan communal du PADD. Un front urbain n'est pas une ligne mais doit expliquer comment est gérée la transition entre un milieu agricole / naturel et une zone urbaine; Dans notre cas particulier nous disposons en interface entre le CD10 qui est en gros sur la ligne du front urbain et Survilliers au Nord, d'espaces comme la carrière de Guépelle, la zone logistique SEGRO et les bâtiments entrepôts le long du CD10 ....

III. Les grandes orientations du projet

- en page 4 : §A- mention du front urbain d'intérêt régional

- en page 5: §A- ajout du mot « intersections » pour traduire le souhait de trouver des solutions aux problèmes d'insertion de trafic tant de la zone hôtelière qu'internes au village

  suppression de la mention de l'emplacement du collège dont l'emprise (environ 2 ha) serait imputée sur les 10 ha de consommation de terre agricole qui nous sont autorisés.

§C- modification de la rédaction du paragraphe pour tenir compte de la suppression de l'extension de la zone hôtelière, de la zone AU2 et réaffirmer la position des logements collectifs dans AU.

§D- modification du titre pour tenir compte des modifications ci-dessus et ajout du paragraphe "' proposer.....répondant aux besoins (petits logements, logements aidés)" pour tenir compte des projets permis par l'acquisition de terrains en centre village.

§E- rédaction modifiée du texte sur les lieux dits « Ecu d'or et longs lieux » pour expliquer le zonage Ap des terrains concernés.

- en page 6: §E- détail sur le front urbain, de sa localisation et de son contenu.

- mention du STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) demandé lors de l'enquête publique. Sont concernés les bâtiments existants le long du CD10 situés en zone agricole et dont la destination est limitée aux produits du secteur agroalimentaire, ce qui limite les possibilités de location ou de vente. Cette procédure permet de demander une extension des types d'activités autorisées.

- en page 7- ajout du chapitre 4 :

« IV. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

Pour répondre aux exigences du SDRIF sur ce point et aux remarques de la CDPENAF

- mention de 130 logements à créer en dents creuses

- modification appellation zone AU1 devient AU. Maintien de la densité minimale de 28 logements à l'hectare

- rédaction modifiée du 3° alinéa pour tenir compte des objectifs de densification demandés par le SDRIF:" une augmentation des densités (humaine et d'habitat) de 10% à l'horizon 2030".

- ajout du 4° alinéa pour montrer que nous intégrons les objectifs de la loi SRU:" Améliorer, sur les dix années qui viennent, la densité d'habitat sur les espaces urbains existants en vue d'atteindre l'objectif du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF), à savoir une augmentation des densités (humaine et d'habitat) de 10% à l'horizon 2030".

- o – o – o – o -

Ci-après, repris par thème, les points débattus pendant la présentation du PADD puis au cours du débat :

- Question de Mr Flinois: Le vocabulaire utilisé est-il imposé/normé? Pourquoi évoquer "le covoiturage".

Réponse J.VDS: En fait ce sont les thèmes qui sont "imposés", parler du covoiturage c'est s'inscrire dans la thématique de limitation des déplacements, cela veut dire qu'il faudra évoquer un lieu de regroupement / parking dans la commune.

- Lors de l'examen des deux plans il est fait mention des compléments apportés (par rapport aux précédents) et notamment des zones maintenant dénommées « Uab « correspondant aux terrains pouvant être densifiés. Il est rappelé par JVDS que nous avions reçu un Bureau d'Etude mandaté par la DDT pour identifier "les dents creuses" (projection en séance du plan fourni par le BE Quelleville). Mr le Maire rappelle que la DDT nous a clairement fait comprendre que nous serions "sous contrôle" pour vérifier que nous exercions si besoin était notre droit de préemption si ces terrains étaient à vendre. Un organisme régional de veille foncière existe pour surveiller toutes les demandes de mutation. Un autre (EPF région Ile de France) permet l'acquisition des terrains. Attention, dans ce cas la commune n'a plus le pilotage des opérations qui seraient gérées par l'EPF.

-Monsieur Debczak fait état des travaux qui vont démarrer à la communauté d'agglomérations (CARPF) pour réaliser un SCOT. Celui-ci serait susceptible de prévoir la mutualisation des logements sociaux sur l'ensemble de la Communauté. Il évoque parallèlement des exigences de taux de création de LLS qui seraient croissantes dans les années à venir.

- Réponse de J.VDS: après que Mr Debczak ait précisé que cette remarque n'avait pas pour but de stopper la réalisation de Logements Locatifs Sociaux, mais de valider jusqu'où il fallait aller ou à quelle vitesse, il est confirmé que si une telle disposition devenait légale (ce qui n'est pas le cas actuellement) nous reverrions certainement le PLU. Le SCOT ne devant pas être opérationnel avant 2019, nous avons le temps de voir ce qui se dessinera et de réagir.

Néanmoins Le SCOT n'est pas un rempart même si nous y participons dans les commissions. Mr le Maire rappelle que St Witz était la seule commune systématiquement représentée dans toutes les réunions, cela n'a pas empêché que la densité de logements fixée au SCOT précédent était de 40 logements à l'hectare (cela ferait 400 logements sur AU !!!!).

J.VDS conclue qu'il vaut mieux clore au plus vite notre PLU sur les bases actuelles que de se baser sur des évolutions qui ne sont que des projets dans un contexte dans lequel Mr le Maire rappelle que des logements sont en cours de destruction dans les zones de bruit (Garges les Gonesse) et que ce qui peut être reconstruit localement compte tenu d'une construction moins haute ne permet pas de reloger tout le monde. Une pression pour des logements va donc se faire sur les communes plus au Nord, situées hors zone de bruit.

Sur la question touchant à l'augmentation des taux de réalisation de Logements Locatifs Sociaux dans les années à venir, tant Mr le Maire que J. VDS ne peuvent répondre car la présentation du problème est confuse. Mr Debczak fera parvenir les documents correspondants. Pour ce qui concerne la commune, le plan de marche contrôlé par la DDT, est le PLHi ainsi que le nombre de logements correspondants au dépôt de dossiers par les bailleurs sociaux pour obtenir les financements régionaux. Nous avons confirmation d'un premier dépôt au titre de 2016.

Question de Madame M. Géant Berson sur les conséquences du zonage Uab sur un de ses terrains car:

- elle envisage de repasser en statut agricole

- qu'est il possible de faire si un de ses enfants souhaite réaliser un projet type chambre d'hôtes sur la parcelle zonée Uab (pastille rouge sur le "plan à l'échelle du village" du PADD)?

Réponse J.VDS: sur le premier point il s'agit d'un statut fiscal et la commune n'a pas de "prise " sur le sujet. Pour le deuxième, qui a déjà fait l'objet d'une réunion en mairie, la seule réponse à ce jour est celle du BE Viney qui travaille sur le PLU: à partir du moment où il y a débat sur le PADD, l'autorité délivrant les permis fera un sursis à statuer jusqu'à la publication du PLU. En complément de cette information, et face à la non-compétence de la Mairie pour répondre à cette question précise, nous avons demandé au service urbanisme/aménagement de la CARPF une réponse juridiquement argumentée.

Question de Mr Flinois : comment peut-on concilier un renforcement de la zone hôtelière avec la suppression de l'extension AUeco ?

Réponse de J.VDS : c'est pour pallier le manque de nouveaux terrains que le règlement de la zone sera revu dans le PLU pour augmenter la densité en diminuant les marges de recul et en acceptant des emprises plus importantes.

Question de Mr Flinois : qu'en est- il du projet de « la baguette parisienne » ?

Réponse de Mr le Maire : plus de nouvelles (rappel il s'agissait de l'implantation d'une boulangerie industrielle).

Question de Mme Dauptain : Le moulin ne se verra plus avec les constructions du cœur de village.

Réponse de J.VDS : le moulin, actuellement, ne se voit réellement bien que de la rue de Paris et cela ne changera pas.

FIN DU DEBAT

Le compte-rendu sera intégré au dossier de PLU

18. Divers

Avenant au protocole ELGEA Cœur de Village

Lors du Conseil Municipal du 08 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec la société ELGEA pour l'acquisition des terrains pour l'aménagement du cœur de village.

Nous devons percevoir le montant de la vente lors de l'acquisition définitive. Or il nous est nécessaire de percevoir un acompte pour 2016 pour équilibrer notre trésorerie.

Cette possibilité d'acompte n'étant pas stipulé dans le protocole signé, il convient de faire un avenant à ce protocole pour pouvoir percevoir un acompte.

Le Conseil Municipal doit aussi autoriser le maire à aliéner les terrains concernés en procédant au transfert de propriété de ce bien à titre onéreux.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°93/16

Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune - Annulation et remplacement de la délibération N° 52/13 du 8 juillet 2013

La zone UG avait été oubliée dans la délibération 52/13 voté en 2013.

Le droit de préemption urbain concerne bien les secteurs du territoire communal suivants :
- Zones UG, UGa, UGb, UGc, UGd, UF, UI, IUIa
- Zones INA, IINA, IIINA

Le Conseil Municipal doit voter l'annulation de la délibération 52/13 et décider d'instituer et d'appliquer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal sur les secteurs cités ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n°92/16

SIGIDURS Mise en place du tri sélectif dans les structures communales

Par leurs actions « exemplaires » les collectivités (mairies, crèches, centres de loisirs, hôpitaux, maisons de retraite…) peuvent contribuer de manière significative à la prise en compte de la prévention et de la gestion des déchets sur le territoire.

Le SIGIDURS accompagne les collectivités afin de leur donner les informations et outils nécessaires à leur démarche pour favoriser la pratique des gestes de prévention et de tri (affiches, corbeilles, mini bacs, sensibilisation…)

Le projet Administration consiste à mettre en place le tri des déchets sur TOUTES les structures communales et pas seulement au niveau de la mairie. Si nous le souhaitons, le Sigidurs peut intégrer la collectivité dans leur planning 2017.

Le Conseil Municipal autorise le Sigidurs à intégrer la collectivité à leur planning 2017 afin de mettre en place le tri sélectif sur l'ensemble de la collectivité.

Fin de séance :00 heures 30

Secrétaire de séance,
Michèle CAQUIN.

Le Maire,
Germain BUCHET.

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)